



Le reflet de la Nature

105, chemin du Fleuve,
Pointe-des-Cascades, J0P 1M0
450 455-3414
info@pointe-des-cascades.com

Le Phare Janvier 2020

Horaire de l'hôtel de ville

Du lundi au jeudi :

8 h à 12 h – 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi :

8 h à 12 h



Signalement aux travaux publics : 3-1-1
Pour toute urgence : 9-1-1

Mot du maire

Pointe-Cascadiennes et Pointe-Cascadiens, j'ai le grand plaisir de vous adresser ces quelques mots en mon nom et celui des membres du conseil au sujet d'un bilan de l'année 2019 qui vient tout juste de se terminer.

Cette année a été des plus occupées ! Le conseil a fait des choix des plus justifiables en innovant et en décidant d'établir un partenariat avec la municipalité de Saint-Polycarpe pour engager une équipe qui effectue l'administration de notre municipalité qui s'est révélée des plus positives pour nous.

L'année 2019 fut remplie de projets qui se sont concrétisés. Qu'il s'agisse de la réalisation du projet majeur pour l'alimentation de l'eau, incluant une aide d'une subvention accordée à notre municipalité de 745 000 \$. Sans oublier, l'implantation de la toilette extérieure dans le parc St-Pierre qui a également bénéficié d'une aide financière de 35 000 \$. Ces deux projets sont un bel exemple des efforts soutenus depuis plusieurs années et qui ont portés fruits.

Le budget 2020 a été accepté par vos élus lors du conseil extraordinaire du 16 décembre 2019 et le tout dans le respect du calendrier. Votre conseil reste vigilant dans sa gestion à respecter les échéanciers et les intérêts des citoyens. L'année 2020 s'annonce remplie de projets tous plus stimulants les uns que les autres. Le conseil entrevoit les prochains mois avec enthousiasme.

En terminant, laissez-moi vous souhaiter à tous, une très bonne année 2020 remplie de santé.

Gilles Santerre

Maire



Prochaines séances du conseil municipal

Les assemblées régulières du conseil municipal ont lieu au Centre communautaire Saint-Marseille au 52, chemin du Fleuve, à 19 h 30.

14 janvier 2020

3 février 2020

2 mars 2020

6 avril 2020

Les différentes collectes



Collecte d'ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fera le jeudi toutes les deux semaines, la première collecte de l'année sera le 2 janvier 2020.



Collectes sélectives

Au cours de la saison hivernale, le service de cueillette des matières recyclables sera maintenu, sur une base hebdomadaire tous les vendredis ainsi que le service de la cueillette des matières organiques (bacs bruns) se poursuit toutes les semaines, le lundi.



Collecte des sapins naturels

La collecte des sapins naturels se fera le 14 janvier 2020.

Positionnement des bacs

En cette période hivernale, la municipalité de Pointe-des-Cascades aimerait rappeler aux citoyens l'importance de bien positionner leurs bacs lors des jours de collecte.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement, le bac doit être placé dans l'entrée ou sur le terrain et non dans la rue. De plus, les roues et les poignées doivent être orientées vers le domicile, tandis que le logo de recyclage placé sur le devant du bac doit faire face à la rue.

Un dégagement d'environ 60 cm (2 pieds) doit être prévu autour des bacs afin de faciliter la collecte mécanisée. Enfin, il est important de s'assurer que le couvercle du bac soit bien fermé et que rien n'est déposé sur le dessus.

Taxes 2020

Les dates pour le paiement des taxes sont :

Le premier versement: 5 mars 2020

Le deuxième versement: 5 juin 2020

Le troisième versement: 7 septembre 2020

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	

 Collecte des résidus alimentaires

 Collecte des ordures

 Collecte sélective (recyclage)

 Collecte des sapins naturels



Des nouvelles du service des incendies

Les statistiques diffusées par le ministère de la Sécurité publique du Québec révèlent que plus de 4 500 bâtiments à usage résidentiel ont été endommagés lors d'incendies en 2014, entraînant des pertes matérielles estimées à plus de 232 millions de dollars. Plusieurs de ces incendies sont attribuables à une mauvaise disposition des cendres de foyer ou à une mauvaise utilisation d'un appareil de chauffage. Voici nos conseils pour vous éviter de faire partie de ces statistiques.

Comment vous débarrasser des cendres de foyer de manière sécuritaire ?

- Utilisez une pelle de métal pour retirer les cendres du foyer. Ne ramassez jamais les cendres avec un aspirateur à moins de vous être d'abord assuré qu'elles sont froides.
- Jetez vos cendres dans un contenant métallique à fond surélevé, muni d'un couvercle mécanique. L'utilisation d'un contenant à l'épreuve du feu est primordiale, puisque les cendres peuvent rester chaudes pendant plus de 72 heures.
- Sortez-le et conservez-le dehors pendant au moins 72 heures, couvercle fermé et à au moins 1 mètre de tout bâtiment ou matériau combustible
- Assurez-vous que les cendres sont effectivement refroidies après 72 heures. Si aucune chaleur ne s'en dégage lorsque vous les brassez, videz-les dans un sac de plastique bien fermé et mettez le tout dans votre bac à déchets, si elles sont complètement froides.

Précautions pour foyers et poêles à bois

Selon le ministère de la Sécurité publique du Québec, plus du tiers des incendies dans les résidences se déclenchent dans les cheminées. Pour éviter que votre belle flambée ne se transforme en incendie, vous devez utiliser votre système de chauffage prudemment. Ainsi, il est préférable de faire ramoner votre cheminée une fois l'an (au printemps, de préférence) ou à toutes les 3 cordes de bois brûlées.

De plus, si votre maison est équipée d'un poêle à bois, d'un foyer ou d'un appareil fonctionnant au gaz (cuisinière, chaufferette, etc.), il est essentiel de la doter d'un ou de plusieurs détecteurs de monoxyde de carbone. L'emplacement idéal pour les installer ? Près des chambres à coucher et au sous-sol, à proximité du système de chauffage principal. Évitez toutefois de les placer près d'un ventilateur de plafond, d'une porte ou d'une fenêtre, derrière un meuble ou des rideaux, dans une salle de bain ou dans des pièces poussiéreuses, sales et graisseuses, comme le garage, la cuisine et la salle de chauffage.

LE SERVICE DE L'URBANISME

Demande de permis ou de certificat d'autorisation

La Municipalité aimerait rappeler aux citoyens que les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation majeure ou d'installation de clôture doivent faire l'objet d'une demande de permis au service de l'urbanisme. Un permis de construction doit donc être émis avant le début des travaux.

Dans le même ordre d'idées, un certificat d'autorisation doit être émis pour les interventions suivantes :

- Déplacer ou démolir une construction ;
- Effectuer des travaux en bande riveraine ;
- Installer, modifier, déplacer ou réparer une enseigne ;
- Installer, modifier, déplacer ou réparer une installation sceptique ;
- Installer une piscine ;
- Effectuer une coupe d'arbres ;
- Aménager un ouvrage de captage d'eau.

Les délais d'émission d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation et d'occupation sont de 40 jours à partir de la date de réception de la demande complète, incluant tous les plans et documents exigés par le présent règlement.

Toute demande de lotissement, de permis de construction ou de certificat d'autorisation assujettie au règlement 125-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique une procédure un peu plus longue que celle d'une demande de permis générale. En effet, le service de l'urbanisme reçoit la demande complète, procède à l'étude et fait rapport au Comité consultatif d'urbanisme dans un délai de 30 jours. Par la suite, le CCU a 90 jours pour émettre une recommandation favorable ou défavorable au conseil municipal. Enfin, dans les 30 jours suivant la réception du rapport, le conseil municipal se prononce sur l'acceptation ou le refus de la demande.



Période hivernale

Le stationnement est interdit sur une voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril.

Le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace constitue une nuisance.

Le fait de laisser s'accumuler de la neige, de la glace ou des glaçons sur un toit incliné qui se déverse sur ou vers toute voie publique et endroit public constitue une nuisance.

Stationnement

La Municipalité tient à informer ses citoyens des nouvelles modifications apportées suite à l'adoption du règlement RMH 330-4-01 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2019.

Voie publique

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier de manière à gêner la circulation routière et piétonne.

Rue Centrale

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur le côté EST de la rue Centrale.

Place Chéribourg

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier en tout temps dans les courbes de rue.

Parc de la pointe

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier de manière à gêner l'accès de la descente à bateaux du parc de la pointe.

Il est interdit de stationner un véhicule routier entre 23 h et 7 h dans le parc de la pointe.

Stationnement du musée

Le stationnement du musée du Parc des Ancres est réservé aux visiteurs seulement.

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 23 h et 7 h dans le stationnement du musée du Parc des Ancres.

Stationnement de l'église Saint-Pierre

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 23 h et 7 h dans le stationnement de l'église Saint-Pierre.

Stationnement du parc Saint-Pierre

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 24 h et 7 h dans le stationnement du parc Saint-Pierre.

Stationnement de l'hôtel de ville

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 23 h et 7 h dans le stationnement de l'hôtel de ville.

Stationnement du centre communautaire

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 24 h et 7 h, à l'exception des réunions ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et dans le cadre de la location de la salle communautaire.

Stationnement du boulevard de Soulanges

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier entre 22 h et 7 h dans le stationnement du boulevard de Soulanges (route 338).

Abris temporaires

Les abris d'auto temporaires sont permis durant la période du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3 mètres (10 pieds) de la bordure de rue ou du pavage, dans le cas où il n'existe pas de bordure.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Cours de zumba

Des cours de zumba vous sont offerts du 12 janvier au 15 mars 2020 de 9 h 15 à 10 h 15 à la salle du haut du centre communautaire. Le coût pour les résidents est de 60 \$ pour la session de 10 cours. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au 450 455-3414 poste 226 ou loisirs@pointe-des-cascades.com.

Camp de relâche



La Municipalité est heureuse d'offrir aux citoyens le camp de relâche du 2 au 6 mars 2020. Les inscriptions seront du 27 janvier au 28 février à l'hôtel de ville au 105, chemin du Fleuve. Un nombre minimum d'inscriptions est requis pour la tenue du camp de relâche. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer au 450 455-3414, poste 226 ou loisirs@pointe-des-cascades.com.

Location d'une salle

Saviez-vous que vous avez la possibilité de louer une salle au centre communautaire St-Marseille pour vos fêtes, réunion de famille, mariage et plus ? La capacité de la salle du bas est de 70 personnes et la salle du haut est de 125 personnes. Pour de plus amples informations concernant les tarifs et disponibilités, vous pouvez communiquer au 450 455-3414 poste 226 ou écrire à : loisirs@pointe-des-cascades.com

Bibliothèque Adrienne Demontigny-Clément



Horaire :

Mardi : 18 h 30 à 20 h 30

Jeudi : 15 h 30 à 17 h 30

Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

52, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades

Téléphone : 450 455-5310

Courriel : biblio33@reseaubibliomonteregie.qc.ca

Facebook : Bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément

Conseil pour éviter les amendes : Si vous possédez un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent, allez sur le site internet de la bibliothèque, utilisez votre numéro d'utilisateur et votre NIP pour renouveler vos prêts jusqu'à une limite de 2 fois et le tour est joué.

La chute à livres : Vous pouvez déposer vos livres en tout temps dans la chute située à droite de l'entrée de la bibliothèque.

Saviez-vous que la prolongation de la période de prêt pour les usagers lors de vacances est permise pour tous les types de documents ? Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer directement la bibliothèque au : 450 455-5310.

Diverses activités et conférences gratuites seront présentées par la bibliothèque au centre communautaire St-Marseille au 52, chemin du Fleuve.

Mercredi 29 janvier 2020 à 19 h : Comment utiliser les services électroniques de la bibliothèque.

Dimanche 23 février 2020 à 13 h : Animation pour les enfants de 6 ans à 12 ans

Mercredi 25 mars 2020 à 19 h : Sujet à confirmer

Dimanche 26 avril 2020 à 13 h : Animation participative pour les enfants